

# ASSEMBLEE NATIONALE

12 février 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## AMENDEMENT

N° 101

présenté par  
M. de ROUX, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 61**

Dans le II de cet article, supprimer les mots :

« et la référence à l'article L. 621-122 est remplacée par une référence à l'article L. 624-16 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une disposition inutile compte tenu du tableau de concordance figurant en annexe du projet de loi.